

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Publié le

ID : 059-215901729-20250904-250904AR__023DG-AR



N° 2025-023/DGS

ARRÊTE DU MAIRE

portant ouverture d'enquête publique relative à la création d'un crématorium

Le Maire de la ville de DENAIN,

VU l'article L.2223-40 Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2141-1 et suivant du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral du Nord en date du 13 décembre 2024 établissant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2025,

VU la décision de désignation commissaire du Tribunal Administratif en date du 8 août 2025 désignant Monsieur Alain LEBEK comme commissaire enquêteur pour l'affaire susmentionnée, et Monsieur Jean-Luc CARON comme suppléant.

VU la délibération du 15 décembre 2022 approuvant le recours à un contrat de délégation de service public ainsi que les caractéristiques essentielles du futur contrat et autorisant le lancement de la procédure de mise en concurrence,

VU la délibération n°7 du 10 octobre 2024 relative à l'attribution de la délégation de service public pour la conception, la construction, et l'exploitation du crématorium de Denain,

CONSIDÉRANT que le projet de Crématorium de DENAIN sis sur un terrain communal situé sur la parcelle cadastrée AO571, à Denain, disposant d'une superficie de 11 773m²,

CONSIDÉRANT que la création et l'exploitation du crématorium sont confiées à un concessionnaire, la Société OGF, pour une durée de 32 ans, comprenant 2 ans de phase de conception, et 30 ans d'exploitation.

Le crématorium est conçu pour une activité prévisionnelle permettant de réaliser 664 crémations lors de sa mise en service, pour atteindre 1200 crémations par an.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la création du futur crématorium de DENAIN, il sera procédé à une enquête publique du 2 octobre 2025 au 16 octobre 2025 inclus ; soit 15 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : Un dossier d'enquête, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, ainsi qu'une version numérique du dossier d'enquête seront mis à disposition à la Mairie de DENAIN pendant toute la durée de l'enquête, de 9h à 12h et de 14h à 17h du 2 octobre au 16 octobre 2025.

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Publié le

ID : 059-215901729-20250904-250904AR__023DG-AR

S²LOW

N° 2025-023/DGS

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Enquête publique crématorium, à l'attention du commissaire enquêteur, Mairie - Direction Urbanisme, Affaires Foncières et Prospective – 120 rue de Villars – B.P. 50213 – 59723 DENAIN Cédex.

Les observations pourront aussi être transmises par mail : enquetepublique.crematorium@ville-denain.fr
Le dossier d'enquête sera également accessible depuis le site internet de la ville : ville-denain.fr.

ARTICLE 3 : Monsieur Alain LEBEK est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur. Il siègera à la Mairie de DENAIN.

ARTICLE 4 : Le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie les :

- Jeudi 2 octobre 2025 de 9h à 12h
- Mercredi 8 octobre 2025 de 14h à 17h
- Jeudi 16 octobre 2025 de 14h à 17h

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur, qui disposera d'un délai de 15 jours pour transmettre au Maire de la Commune de DENAIN le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions.

ARTICLE 6 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du Maire sera publié par voie d'affichage sur site et en mairie.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département : « La Voix du Nord » et « L'Observateur ».

Un exemplaire des journaux dans lesquels devra être publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Denain est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Valenciennes.

Fait en l'Hôtel de Ville de DENAIN, le 04/09/2025

Le Maire,

Certifié exécutoire par le Maire compte-tenu
De la réception en sous-préfecture le
Et de la publication le